



5 ZONAGE ET RÈGLEMENT

Le zonage réglementaire résulte du croisement des **aléas** et des **enjeux**. Il permet de définir les différentes zones dans le périmètre inondé où les activités humaines sont encadrées par un règlement. Le zonage crée quatre zones :

1. **Une zone rouge, à préserver de toute urbanisation nouvelle.** Cette zone correspond aux zones d'**aléa** fort et d'**aléa** modéré définies dans les secteurs urbanisés.

Cette zone est à préserver de toute urbanisation nouvelle pour des raisons de sécurité des personnes et des biens.

2. **Une zone verte, zone de champ d'expansion des crues.** Cette zone correspond à l'ensemble de la zone inondable de la **crue de référence** dans les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés.

Cette zone est à préserver de toute urbanisation nouvelle pour la préservation des **champs d'expansion des crues**.

Cette zone est de loin la plus importante dans le secteur d'étude.

3. **Une zone bleue, ou bleue rayée, pouvant être urbanisée par des habitations ou des entreprises sous conditions particulières.** Elle correspond à des zones urbanisées d'**aléas** faibles situés en secteur habité. La différence entre zone bleue et bleue rayée tient uniquement à la méthode de définition de **la cote de référence** (voir lexique).

Cette zone est essentiellement localisée dans Murat (une grande partie de la zone inondable par le Bournantel).

4. **Une zone violette, pouvant être urbanisée pour des activités économiques uniquement, sous conditions particulières.** Elle correspond à des zones d'**aléas** faibles situés dans des zones d'activités et commerciales. Il s'agit notamment d'une partie de la Z.A.C. du Martinet, de celle du Bournantel à Murat et également du départ des remontées mécaniques de la station du Lioran, inondable par le ruisseau des Sagnes. Dans ces secteurs, faiblement vulnérables, le développement économique doit pouvoir être maintenu sous certaines conditions mais l'implantation d'habitation est proscrite afin de limiter la **vulnérabilité** des personnes.

Au total, la zone verte correspond à 86 % de la zone inondable. Ceci s'explique par le caractère rural des communes concernées. Ces dernières comportent de nombreuses zones d'expansion des crues.



Le tableau 3 synthétise la répartition de ces trois zones, par commune et par rapport à la surface totale inondable.

Communes	Zone inondable totale (en km²)	Zone inondable en zone rouge en %	Zone inondable en zone vert en %	Zone inondable en zone bleue (dont bleue rayée) en %	Zone inondable en zone violette en %
Albepierre-Bredons	0.3006	0	100	0.00	0.00
Celles	0.1854	0	100	0.00	0.00
Chapelle d'Alagnon	0.5824	0	99.62	0.38	0.00
Jobsac	0.3224	15.58	84.34	0.08	0.00
Laveissière	0.97	0	98.3	0.00	1.7
Murat	0.5219	35.47	51.44	9.01	4.08
Neussargues-Moissac	0.4355	14.52	85.48	0.00	0.00
Virargues	0.09643	0.00	100	0.00	0.00

tableau 3 : Répartition des différentes zones par commune en fonction de la surface totale de zone inondable

6 LEXIQUE

Aléa : phénomène naturel (ici inondation) d'occurrence et d'intensité données. Les inondations se caractérisent suivant leur nature (crue torrentielle, de plaine, de remontée de nappe...) notamment par la hauteur d'eau et la vitesse d'écoulement.

Approche géomorphologique : définition des zones inondable par l'étude du relief et l'interaction entre le cours d'eau et la vallée

Bassin versant : territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents.

Champ d'expansion des crues : ce sont les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés indispensable au stockage des importants volumes d'eau apportés par la crue. Les champs d'expansion participent au laminage de celle-ci.

Changement de destination : changement d'affectation d'un bâtiment. Exemple : transformation d'un bâtiment d'activité en logement ou le contraire.

Cote de référence : correspond à la cote **NGF** atteinte par l'eau en un point par la crue de référence. Dans le présent P.P.R., la **crue de référence** est la crue centennale théorique. La cote de référence est obtenue de trois manières différentes selon où l'on se situe :

- Dans les secteurs où une modélisation hydraulique a été réalisée, la valeur de la cote de référence est fournie au droit des différents profils en travers. Entre les profils, elle sera obtenue par interpolation linéaire entre le profil amont et le profil aval.
- Dans la zone bleue rayée, la cote de référence sera prise au sol majorée de 10 cm. Il s'agit de zones inondables par des affluents de l'Alagnon en amont de la confluence. Une partie de l'eau quitte le lit du cours d'eau pour s'écouler sur les coteaux jusqu'à rejoindre l'Alagnon. On se rapproche dans ce cas du phénomène de ruissellement et les hauteurs d'eau restent faibles.
- Partout ailleurs, la cote de **la crue de référence** correspond à la cote de la limite de la zone inondable au plus proche du point considéré.

Crue de référence : crue prise en compte pour la cartographie de la carte d'aléa. Il s'agit dans le cas du présent P.P.R. de la crue centennale théorique.

Embâcles : accumulation de matériaux transportés par les flots lors d'une crue (végétation, véhicules automobiles, déchets...) qui réduisent la section d'écoulement et que l'on retrouve en général bloqué en amont immédiat des ouvrages (pont) ou dans des parties resserrées d'une vallée (gorges étroites). Les conséquences d'un embâcle sont dans un premier temps la rehausse de la ligne d'eau en amont de l'embâcle, une augmentation des contraintes sur la structure supportant l'embâcle et dans un second temps un risque de rupture soudain de l'embâcle ou de sa structure porteuse occasionnant une onde potentiellement dévastatrice en aval.



Emprise : surface au sol de la construction ou projection au sol du volume principal construit (hors balcon sans piliers porteurs, débord de toit,...).

Enjeux : personnes, biens, activités, moyens, patrimoine etc. susceptibles d'être affectés par l'inondation. Ils peuvent être quantifiés au travers de multiples critères : dommages corporels ou matériels, cessation de production ou d'activité etc.

ERP : Établissement recevant du public, en application des articles R123-2 et R123-19 du Code de la Construction et de l'Habitat

Espace vidangeable : espace accessible, à l'intérieur duquel il est possible de se déplacer pour nettoyer.

NGF : nivellement général de la France

POS : Plan d'Occupation du Sol

PLU : Plan local d'Urbanisme

Réduire / Augmenter la vulnérabilité : réduire / augmenter le nombre de personnes et /ou la valeur des biens exposés au risque. Exemple : transformer un bâtiment d'activité en logements correspond à une augmentation de la vulnérabilité.



7 ANNEXE

Annexe 1 : cartographie de la crue de janvier 2004.





